

CONDITIONS PARTICULIERES POUR MIRAKL PAYOUT PLATFORM



Les présentes Conditions Particulières pour Mirakl Payout Platform (les « Conditions ») régissent l'accès et l'utilisation par le Client de Mirakl Payout Platform et complètent le contrat entre Mirakl et le Client (le « Contrat ») régissant l'accès et l'utilisation par le Client des Services Cloud de Mirakl.

1. DEFINITIONS

Tous les termes commençant par une majuscule et non définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans les Conditions Générales d'Utilisation, ou, le cas échéant, dans un Bon de Commande.

<u>CGU Client</u>	désigne les conditions générales d'utilisation des Services de Paiement conclues entre le Prestataire de Services de Paiement et le Client pour la fourniture des Services de Paiement. Les CGU Client sont disponibles à l'adresse suivante : https://mangopay.com/terms/mirakl .
<u>CGU Vendeur</u>	désigne les conditions générales d'utilisation des Services de Paiement conclues entre le Prestataire de Services de Paiement et le Vendeur pour la fourniture des Services de Paiement. Les CGU Vendeur sont disponibles à l'adresse suivante : https://mangopay.com/terms-and-conditions/payment-services .
<u>Contrat d'Agence</u>	désigne l'accord conclu entre le Client et le Prestataire de Services de Paiement, par lequel ce dernier nomme le Client en tant qu'agent de services de paiement, conformément à la réglementation applicable.
<u>LBC/FT</u>	désigne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
<u>Plateforme du Client</u>	désigne une plateforme e-commerce exploitée par le Client pour ses propres besoins commerciaux permettant aux Vendeurs de vendre, des produits et/ou des services à des clients finaux.
<u>Prestataire de Services de Paiement</u>	désigne Mangopay S.A. (une société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B173459, autorisée à exercer ses activités dans l'Espace Économique Européen sous le passeport européen, en tant qu'établissement de monnaie électronique agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg), une entité tierce réglementée qui détient la licence de paiement nécessaire pour détenir et traiter des transactions de paiement au nom du Client et/ou des Vendeurs.
<u>Services de Paiement</u>	désigne les services de paiement fournis par le Prestataire de Services de Paiement au Client et à ses Vendeurs.
<u>Transaction</u>	désigne un paiement effectué par le Client ou ses Vendeurs. Par souci de clarté, il est précisé que le paiement constitue un transfert de fonds vers un compte externe et en aucun cas un transfert entre deux portefeuilles.
<u>Transaction Payout Non-Domestique</u>	désigne toute Transaction autre que les paiements suivants : <ul style="list-style-type: none">- EUR : paiement SEPA avec un compte de type IBAN- GBP : paiement au Royaume-Uni avec un compte de type GB- USD : paiement aux États-Unis avec un compte de type US- CAD : paiement au Canada avec un compte de type CA- Pays Nordiques : paiement dans les pays nordiques avec un compte de type IBAN- PLN : paiement en Pologne avec un compte de type IBAN

CONDITIONS PARTICULIERES POUR MIRAKL PAYOUT PLATFORM



Usage Productif désigne l'utilisation de l'Environnement de Production des Services Cloud Mirakl Payout Platform aux fins de traiter des transactions réelles.

Vendeur désigne toute personne physique ou morale tierce qui peut proposer et vendre des produits et/ou des services sur la Plateforme du Client.

2. DESCRIPTION DE LA SOLUTION MIRAKL PAYOUT

La Solution Mirakl Payout est la combinaison de Mirakl Payout Platform et des Services de Paiement, qui permet au Client de gérer ses règlements et la répartition des produits des transactions sur la Plateforme du Client.

Mirakl Payout Platform est un Service Cloud fourni par Mirakl conformément au Contrat, tel que plus amplement décrit dans la Documentation, auquel le Client accède et qu'il utilise dans le but d'interfacer la Plateforme du Client avec le système du Prestataire de Services de Paiement afin de recevoir les Services de Paiement.

Les Services de Paiement sont fournis au Client selon les CGU Client, et aux Vendeurs selon les CGU Vendeur, dans le cadre de leurs activités sur le site e-commerce. Ces Services de Paiement sont toujours régis par un accord distinct entre le Client ou les Vendeurs et le Prestataire de Services de Paiement.

3. UTILISATION DE LA SOLUTION MIRAKL PAYOUT

3.1) Diligence en matière de conformité. Le Client accepte qu'il ne peut utiliser Mirakl Payout Platform en Usage Productif que si les conditions suivantes sont remplies : (i) le Client a signé le Contrat d'Agence ; (ii) le Contrat d'Agence est en vigueur et pleinement opérationnel ; (iii) le Client a accepté les CGU Client ; et (iv) le Client a été, et demeure, approuvé par le Prestataire de Services de Paiement en ce qui concerne sa conformité aux exigences de LCB/FT. Le Client autorise Mirakl à transmettre au Prestataire de Services de Paiement tous les documents relatifs au Client nécessaires pour réaliser les contrôles LCB/FT.

3.2) Politique d'Utilisation de la Solution Mirakl Payout. Le Client s'engage à utiliser la Solution Mirakl Payout exclusivement en lien avec la Plateforme du Client et dans le respect des lois en vigueur. Le Client déclare et garantit qu'il n'est pas, et n'a jamais été, impliqué dans des activités frauduleuses ou criminelles, y compris, sans s'y limiter, des activités de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

3.3) Fourniture des Services de Paiement.

3.3.1) Intégration du Client. Le Prestataire de Services de Paiement peut ouvrir un compte au nom du Client et lui fournir les Services de Paiement via la Solution Mirakl Payout, conformément aux CGU Client. Les CGU Client peuvent être modifiées périodiquement par le Prestataire de Services de Paiement, sous réserve d'un préavis écrit raisonnable envoyé par Mirakl au Client.

3.3.2) Intégration des Vendeurs. Le Prestataire de Services de Paiement peut ouvrir un compte pour chaque Vendeur et lui fournir les Services de Paiement via la Solution Mirakl Payout, conformément aux CGU Vendeur.

Les CGU Vendeur peuvent être modifiées de temps à autre par le Prestataire de Services de Paiement, avec un préavis écrit raisonnable envoyé par Mirakl au Client. Le Client s'engage à publier la version mise à jour des CGU Vendeur sur la Plateforme du Client et à en informer les Vendeurs sans retard injustifié, conformément aux dispositions des CGU Vendeur en vigueur.

3.4) Périmètre d'Utilisation.

3.4.1) Utilisation de la Solution Mirakl Payout. Le Client s'engage à utiliser la Solution Mirakl Payout pour gérer le règlement et la distribution des produits des transactions effectuées sur la Plateforme du Client,

sous réserve que Mirakl propose une solution techniquement possible et disponible dans la zone géographique concernée.

3.4.2) Solutions de Paiement Préexistantes. Nonobstant les stipulations de l'article 3.4.1, le Client conserve le droit d'utiliser les solutions de paiement en vigueur avant la date du présent Contrat, le cas échéant, pour gérer le règlement et la distribution des revenus des transactions des Vendeurs dans les territoires déjà couverts.

3.5) Instructions de Paiement. Le Client autorise Mirakl à transmettre au Prestataire de Services de Paiement les instructions de paiement en son nom, uniquement sur la base des données de transaction provenant de la Plateforme du Client.

4. FRAIS MIRAKL PAYOUT

4.1) Frais. Le Client comprend et accepte que les frais facturés par Mirakl au Client pour son utilisation de Mirakl Payout comprennent les frais du Service de Paiement et les Frais d'Abonnement relatifs à Mirakl Payout Platform.

4.2) Frais de Validation pour les Vendeurs Asiatiques. En plus des frais prévus dans le Bon de Commande, Mirakl facturera au Client des frais de 20,00 EUR pour chaque Vendeur (i) dont le siège social ou le principal établissement est situé en Asie et (ii) qui est soumis par le Client pour validation auprès du Prestataire de Services de Paiement.

4.3) Frais Additionnels pour les Transactions Mirakl Payout. En plus des frais prévus dans le Bon de Commande, Mirakl facturera au Client des frais de 5,00 EUR pour chaque Transaction Payout Non-Domestique.

5. SUSPENSION DE MIRAKL PAYOUT PLATFORM

Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, Mirakl peut suspendre à tout moment la fourniture de la Mirakl Payout Platform, sur notification écrite adressée au Client, pour raisons relatives au Service de Paiement ou si les lois applicables l'exigent. Cela inclut notamment les cas de suspension ou de résiliation du Contrat d'Agence, ou si le statut réglementaire du Client venait à évoluer.

Dans ce contexte, le Client s'engage à notifier Mirakl par écrit de tout changement susceptible d'affecter son statut réglementaire.

6. RESPONSABILITE

EN AUCUN CAS MIRAKL NE SERA RESPONSABLE POUR LES SERVICES DE PAIEMENT FOURNIS PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES DE PAIEMENT AU CLIENT, NI EN CE QUI CONCERNE LE CONTRAT D'AGENCE.

Le Client reconnaît que les services Mirakl Payout reposent sur certaines informations, certains processus et sur la coopération du prestataire de paiement en entrant sélectionné par le Client (le « Prestataire Pay-In »). Mirakl s'engage à agir de bonne foi et à déployer des efforts commercialement raisonnables afin d'accompagner le Client, quel que soit le Prestataire Pay-In retenu. Toutefois, dans l'hypothèse où le Client ou le Prestataire Pay-In solliciterait du Prestataire de Services de Paiement sortant ou de Mirakl la mise en œuvre d'actions, d'intégrations ou de processus ne relevant pas de leurs services standard, Mirakl et/ou le Prestataire de Services de Paiement sortant concerné pourraient ne pas être en mesure de satisfaire à de telles demandes. Le cas échéant, Mirakl en informera le Client et les Parties en discuteront de bonne foi.

7. CESSION

En complément de l'article « Cession » du Contrat, Mirakl se réserve le droit de céder la partie du Contrat relative à la Solution Mirakl Payout à l'une de ses Sociétés Affiliées. Le Client s'engage à signer tout accord de cession qui pourrait être requis pour formaliser cette opération.